

[https://farid.ps/articles/yemens\\_right\\_to\\_defend\\_gaza/fr.html](https://farid.ps/articles/yemens_right_to_defend_gaza/fr.html)

# Le droit du Yémen à défendre Gaza et l'obligation de soutenir le Yémen

Le génocide en cours à Gaza, perpétré par Israël, constitue une grave violation du droit international et de la dignité humaine, exigeant une action urgente pour mettre fin à l'extermination systématique du peuple palestinien. Le Yémen, invoquant ses droits et obligations en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 et du cadre de la Responsabilité de protéger (R2P), a affirmé son autorité pour défendre le peuple de Gaza par des mesures incluant des actions militaires. Cet essai soutient que l'intervention du Yémen est juridiquement justifiée et moralement impérative, et que tous les États sont obligés, en vertu du droit international, de soutenir les efforts du Yémen pour prévenir d'autres atrocités. Ne pas agir contrevient non seulement aux normes juridiques établies, mais risque également de permettre l'agression expansionniste d'Israël à travers le Moyen-Orient, menaçant la stabilité mondiale.

## Le droit légal du Yémen à défendre Gaza

La *Convention sur le génocide* (1948) impose un devoir clair aux États de prévenir et de punir le génocide, défini comme des actes visant à détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Les actions d'Israël à Gaza — bombardements indiscriminés, famine délibérée et destruction des infrastructures civiles — répondent à cette définition, comme en témoignent les mesures provisoires de janvier 2024 de la Cour internationale de justice (CIJ) dans l'affaire *Afrique du Sud c. Israël*, qui a constaté des preuves plausibles d'actes génocidaires. L'article I de la *Convention sur le génocide* oblige les États, y compris le Yémen, à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels crimes, indépendamment des frontières territoriales. Les opérations navales du Yémen en mer Rouge, visant à perturber les lignes d'approvisionnement d'Israël, constituent un exercice légal de ce devoir, car elles cherchent à protéger la population de Gaza de l'anéantissement.

De plus, la doctrine de la *Responsabilité de protéger* (R2P), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005, oblige les États à protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité lorsqu'un État échoue à le faire. L'échec manifeste d'Israël à protéger les Palestiniens à Gaza, combiné à sa perpétration active d'atrocités, déclenche les dispositions de la R2P pour une action collective. L'intervention du Yémen s'aligne sur les principes de la R2P, car elle répond à une crise humanitaire d'une gravité sans précédent. Le précédent de l'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999, entreprise pour arrêter le nettoyage ethnique malgré l'absence d'approbation du Conseil de sécurité de l'ONU, soutient les actions du Yémen. Le droit international coutumier reconnaît l'intervention humanitaire comme permissible lorsque la

conduite d'un État choque la conscience de l'humanité, un seuil que les actions d'Israël à Gaza atteignent incontestablement.

## L'**obligation des États de soutenir le Yémen**

En vertu de la *Convention sur le génocide* et de la R2P, tous les États sont légalement tenus de prévenir le génocide, non seulement par des discours, mais par des actions concrètes. Cette obligation s'étend au soutien des efforts du Yémen pour défendre Gaza. L'article VIII de la *Convention sur le génocide* encourage les États à appeler les organes compétents de l'ONU à agir, mais lorsque ces organes sont paralysés par des vetos politiques — comme on l'a vu dans l'échec répété du Conseil de sécurité de l'ONU à traiter la situation à Gaza — les États doivent agir de manière indépendante ou collective. L'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui autorise l'autodéfense collective, fournit une base juridique supplémentaire pour que les États se joignent au Yémen pour protéger la population de Gaza contre l'agression d'Israël.

Les précédents historiques soulignent les conséquences de l'inaction. L'échec de la communauté internationale à intervenir pendant le génocide rwandais de 1994, malgré des preuves claires d'atrocités massives, a entraîné la mort d'environ 800 000 personnes. De même, l'apaisement de l'Allemagne nazie dans les années 1930, illustré par l'Accord de Munich de 1938, a enhardi l'agression et conduit à l'Holocauste. Ces échecs mettent en lumière l'impératif moral et juridique d'agir de manière décisive contre le génocide. Les États qui ne soutiennent pas le Yémen risquent de devenir complices des crimes d'Israël, violent l'engagement post-Holocauste de « Plus jamais ça ».

## La menace plus large d'Israël et la nécessité d'une action collective

Les actions d'Israël s'étendent au-delà de Gaza, révélant une ambition expansionniste qui menace l'ensemble du Moyen-Orient. Son annexation illégale de la Cisjordanie, en violation de la *Quatrième Convention de Genève* (1949), et ses incursions militaires au Liban, en Syrie et au Yémen démontrent un schéma d'agression. Les massacres de Sabra et Chatila en 1982 et la guerre du Liban de 2006 illustrent la volonté d'Israël de déstabiliser les États voisins. Les récentes frappes aériennes sur la Syrie et les menaces contre l'Iran et l'Irak confirment davantage ses ambitions impérialistes. La résistance du Yémen à l'agression d'Israël n'est pas seulement une défense de Gaza, mais une prise de position contre une menace régionale qui, si elle n'est pas contrôlée, pourrait dégénérer en un conflit plus large avec des ramifications mondiales.

Les États doivent soutenir le Yémen par des moyens diplomatiques, économiques et, si nécessaire, militaires. Des sanctions contre Israël, des embargos sur les armes et la poursuite des responsables israéliens sous la juridiction universelle pour crimes de guerre sont des mesures cruciales. Le principe de la juridiction universelle, reconnu dans des cas comme le mandat d'arrêt contre Augusto Pinochet (1998), permet aux États de tenir les auteurs de crimes internationaux responsables, renforçant les efforts du Yémen. De plus, des mesures économiques telles que le mouvement de Boycott, Désinvestissement et Sanc-

tions (BDS), inspiré de la campagne contre l'apartheid en Afrique du Sud, peuvent compléter les actions du Yémen, mais un soutien militaire peut être requis pour obtenir des résultats immédiats compte tenu de l'urgence de la crise.

## **Impératif moral et juridique pour la solidarité mondiale**

L'intervention du Yémen, malgré ses propres défis humanitaires, illustre un engagement envers l'humanité qui fait honte aux États plus riches et plus puissants. Le poids moral de cette crise exige que les États donnent la priorité à leurs obligations en vertu du droit international par-dessus les alliances politiques. Les puissances occidentales, qui ont historiquement soutenu Israël par un appui militaire et financier, portent une responsabilité particulière pour changer de cap et s'aligner sur les efforts du Yémen. Ne pas le faire compromet les principes mêmes de justice et d'humanité qui sous-tendent l'ordre juridique international.

De plus, la société civile a un rôle à jouer pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils agissent. Les manifestations mondiales, le plaidoyer et le soutien aux efforts humanitaires du Yémen peuvent amplifier ses actions. La communauté internationale doit reconnaître que soutenir le Yémen n'est pas simplement un choix politique, mais une nécessité juridique et morale pour préserver la sainteté de la vie humaine et empêcher la répétition des chapitres les plus sombres de l'histoire.

## **Conclusion**

Le droit du Yémen à défendre le peuple de Gaza est fermement ancré dans la *Convention sur le génocide*, la R2P et le droit international coutumier. Ses actions pour perturber la campagne génocidaire d'Israël sont une réponse légale et nécessaire à une atrocité en cours. Tous les États sont obligés de soutenir le Yémen par une action collective, incluant des mesures diplomatiques, économiques et militaires, pour mettre fin au génocide et contrer la menace expansionniste d'Israël. L'histoire enseigne que l'inaction face au génocide engendre des catastrophes ; la communauté internationale doit tenir compte de cette leçon et se rallier derrière le Yémen pour remplir son devoir juridique et moral. Le temps de l'hésitation est révolu — la solidarité mondiale avec le Yémen est la seule voie vers la justice pour Gaza et la stabilité pour le monde.